

Repenser l'aménagement du territoire ?

L'été 2026 restera celui du constat de la force des effets immédiats du changement climatique mais aussi, dans bien des domaines essentiels, d'une action publique et d'un Etat qui ne sont pas à la hauteur des enjeux : transition écologique, choc démographique, désindustrialisation, monde rural, éducation, santé, sécurité... Comment adapter l'Etat ?

Le territoire est une entrée non exclusive mais majeure car c'est là que se matérialisent les enjeux. L'Etat doit prioriser ses choix et se doter d'une stratégie territoriale. Or les temps ont changé. L'aménagement gaullien a disparu, la Datar ne reviendra pas.

C'est un nouvel aménagement du territoire qu'il faut définir. Selon quel ordonnancement, avec quels acteurs ? Deux constats s'imposent.

D'abord, une attente d'Etat comme acteur majeur du territoire, régulateur et réducteur des fractures mais aujourd'hui à travers des dispositifs multiples, éparpillés, sans impact significatif d'aménagement.

Ensuite, les limites du rôle des collectivités et leurs difficultés à imposer des projets structurants. La concurrence entre territoires demeure une réalité. Ce n'est pas un échec de la décentralisation mais la résultante de ce qu'ont été les transferts de compétences.

Il faut désormais penser l'aménagement du territoire comme un acte de résilience visant l'attractivité mais aussi l'habitabilité, et recentrer l'Etat sur les choix qu'une stratégie nationale peut impulser.

Rebâtir ce cadre suppose de lever quatre verrous.

Le premier est que, si le niveau national reste seul légitime pour fixer les priorités et organiser la solidarité entre territoires, il a échoué à produire un récit aménageur et à entraîner les niveaux régional et infrarégionaux, là où se joue le quotidien.

Le deuxième est l'absence de lieu d'arbitrage interministériel. Il n'existe plus d'instance capable de préparer et trancher les choix au plus haut niveau. A défaut, chaque politique se cherche et évolue séparément.

Le troisième est la dispersion de l'Etat lui-même. Le transfert de compétences et de moyens à des opérateurs les a rendus plus visibles et plus autonomes, déplaçant le centre de gravité de la décision publique territoriale.

Le quatrième est financier : la recentralisation des ressources locales a privé les collectivités de presque tout levier fiscal propre. Elle donne à l'Etat un pouvoir potentiel d'orientation mais rendu inopérant par la mécanique budgétaire, qui prime le pilotage de l'aménagement et empêche un dialogue stabilisé.

Ces verrous levés, un nouvel aménagement peut renaître, avec un nouvel « acte » reposant sur trois piliers.

Affirmer un mandat politique clair, fondé sur des objectifs suffisamment stables, comme l'habitabilité et les dynamiques locales. Porté au plus haut niveau, appuyé par un cadre d'arbitrage, une petite structure rattachée au Premier ministre et un pôle d'ingénierie publique pour instruire les choix, évaluer les projets et leur mise en œuvre. La nomination en 2025 d'une ministre était une étape qui ne pouvait suffire.

Clarifier où l'Etat reste légitime à fixer des règles uniformes — solidarité nationale, objectifs sanitaires, environnementaux, éducatifs, sécuritaires — et ce sur quoi les territoires, doivent pouvoir être à l'initiative et différencier leurs trajectoires sans rupture d'égalité.

Placer l'acte d'aménagement sous l'égide d'un contrat repensé, les outils actuels agrégeant des projets sans cohérence globale. Elargir le cercle des parties contractantes — Etat et collectivités — aux acteurs économiques qui font le développement des territoires.

Ce qui est à faire est considérable mais nous sommes à la croisée des chemins pour aller au-delà des apparences. La proximité des échéances électorales peut mettre en débat cette nouvelle page de l'aménagement du territoire mais il y a urgence.